

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de juin
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 13 juin 2016.
La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS.
Absent excusé : Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame LAMANDÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 30 mai et 18 juin 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 362, située 26, Voie Romaine - Pocé à Distré, d'une superficie de 783 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AB n° 576, située 1 rue de la Bosse à Distré, d'une superficie de 1 352 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

PROCÉDURE CHARBONNEAU

Monsieur le Maire informe que Monsieur Louis CHARBONNEAU a engagé une procédure judiciaire contre la Commune.
Compte tenu de la teneur du dossier, Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel à un avocat et d'assurer lui-même la défense de la Commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par Monsieur Louis CHARBONNEAU.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe que la ligne de trésorerie mise en place auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrive à échéance le 18/07 prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette ligne de trésorerie aux charges et conditions suivantes :

Montant :	152 500 €
Durée : 12 mois	
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné (index variable) de avril 2016 (- 0.249 %) + 1.70 % soit à ce jour 1.451 %
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement :	0.70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier :	Néant
Déblocage des fonds :	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts :	sur 366 jours
Date de fin de validité :	30/06/2016

SIEML

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, Monsieur VIGNERON, Adjoint, présente le programme validé par le SIEML.

Le montant de la dépense est estimé à 27 136.33 € HT.

Compte tenu du taux de participation du syndicat de 50 %, la part communale sera de 13 568.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 13 568.17 € HT.

NOM DE RUE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait lecture du courrier en date du 19 mai 2016, envoyé par Monsieur le Maire de SAUMUR et demandant que l'on change le nom de notre « Voie Romaine », sous prétexte qu'il y en a une sur Saumur et que cela poserait problème au SDIS en cas d'intervention.

Considérant que cela obligerait à changer la domiciliation d'une vingtaine de propriétés, situées sur cet axe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner de suite favorable à cette demande et précise qu'elle ne verra pas d'inconvénients à ce que la Ville de SAUMUR change le nom de sa voie si elle le juge nécessaire.

RECRUTEMENT TÂCHERON

Monsieur le Maire informe que l'artisan qui devait réaliser les travaux d'aménagement du futur parking de Chétigné et ceux de rénovation de l'angle de la façade EST de la grange de la mairie, a cessé son activité.

Il est proposé de recruter cet ex-artisan pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet, afin d'effectuer les travaux sus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'embaucher cette personne pour une durée d'1 mois renouvelable dans la limite de 3 mois, à compter du 4 juillet, à temps complet.

L'agent sera embauché sur la base de l'indice IB 455 – IM 398.

TRAVAUX RUE NATIONALE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que dans le cadre de la réfection de la rue Nationale, 460 m² supplémentaires seraient à envisager.

Compte tenu des désordres précédents, la Société ATP propose d'en prendre 250 m² à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de financer les 220 m² restants, moyennant la somme de 3 477.60 € TTC.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Munet en 1998, il avait été créé une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AE n° 147 en contrepartie du raccordement gratuit de la parcelle AE n° 16.

Cette clause n'ayant jamais été remplie, il y a lieu de la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier les travaux à l'entreprise RABINEAU de DISTRÉ, moyennant la somme de 1 162.80 € TTC + 244.80 € TTC de vidange de fosse par l'entreprise FONTENEAU des ULMES.

CATASTROPHE NATURELLE

Madame COCHARD, Adjointe, fait état des pertes occasionnées par les intempéries et crues de ces dernières semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Madame la Préfète de bien vouloir proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture de reconnaître le caractère de calamité agricole pour la Commune de Distré.

ACHAT TONDEUSE

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acheter une nouvelle tondeuse pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir une tondeuse autotractée HONDA auprès de la SAS MAÏSA de SAUMUR, pour un montant de 1 980 € TTC.

VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Maire propose de vendre un broyeur d'accotement d'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'achat de ce matériel au prix de 1800 €.

Infos :

- Fête de l'école des Vignes suivie du dîner champêtre musical et du feu d'artifice, samedi 25 juin, au stade.
- L'abri bus de Presle sera déplacé par le Département au mois de juillet et l'espace libéré devant les habitations sera fermé.

Pour copie confirmée au registre,
Le 24 juin 2016.
Le Maire,
Eric TOURON